AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption des projets de règlement #10-2026 et #11-2026, en date du 10 novembre 20265, tiendra une assemblée publique de consultation le 24 novembre 2026, à 19h00, à la salle communautaire située au 102, rue de la Fabrique, à Saint-Marc-sur-Richelieu.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de l'assemblée de consultation tenue le 24 novembre 2026, le Conseil municipal présentera les projets de règlements suivants :

    a. Projet de règlement #10-2026 amendant le Règlement de zonage #3-2011 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés, comme indiqué dans les plans en annexe. Il vise à agrandir les limites des zones H02-09 et H02-16 pour inclure des lots identifiés faisant partie des ilots déstructurés IDR-51 et IDR-54.

    b. Projet de règlement #11-2026 amendant le Règlement de lotissement #4-2011 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés. Il vise à mettre à jour le tableau des dimensions minimales des terrains sans aucune modification.

2. Au cours de cette assemblée de consultation publique, les projets de règlements seront expliqués et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

3. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal situé au 102, rue de la Fabrique, à Saint-Marc-sur-Richelieu, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

4. Les projets de règlement #10-2026 et #11-2026 ne comprennent pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

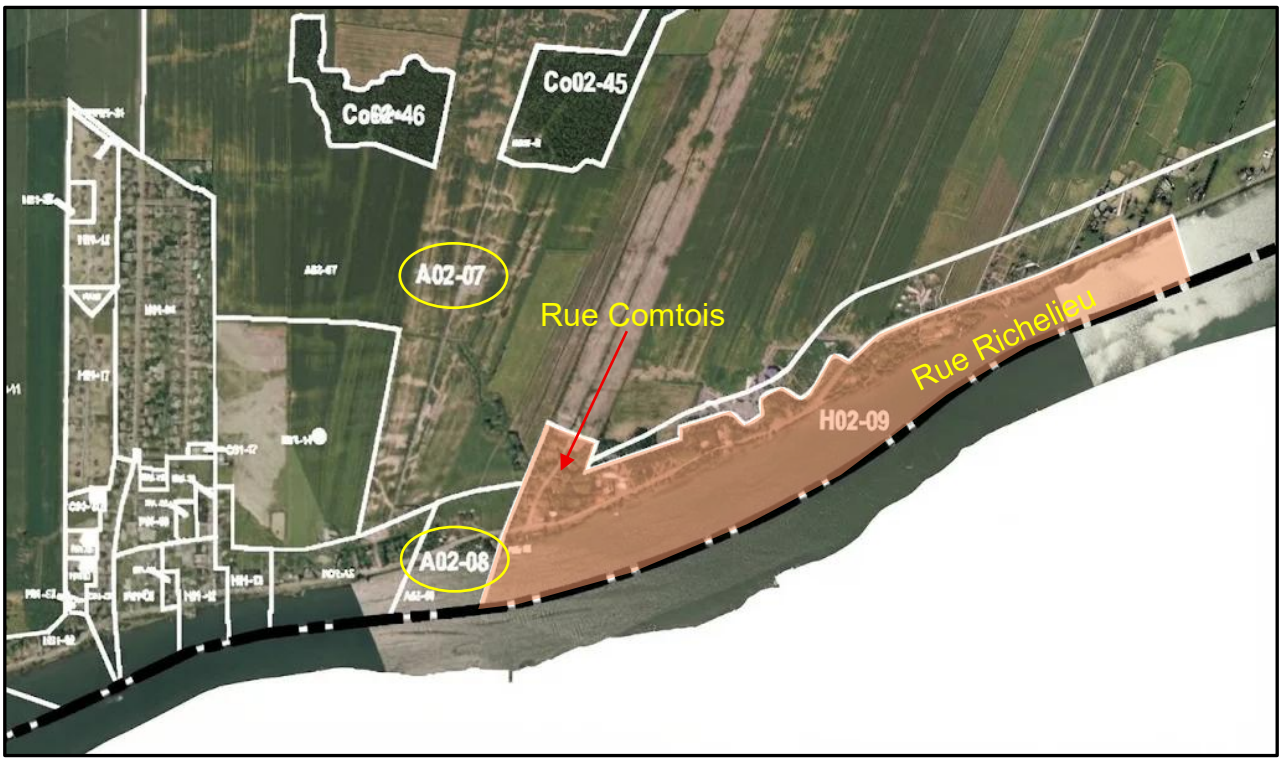
Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu ce 12 novembre 2026

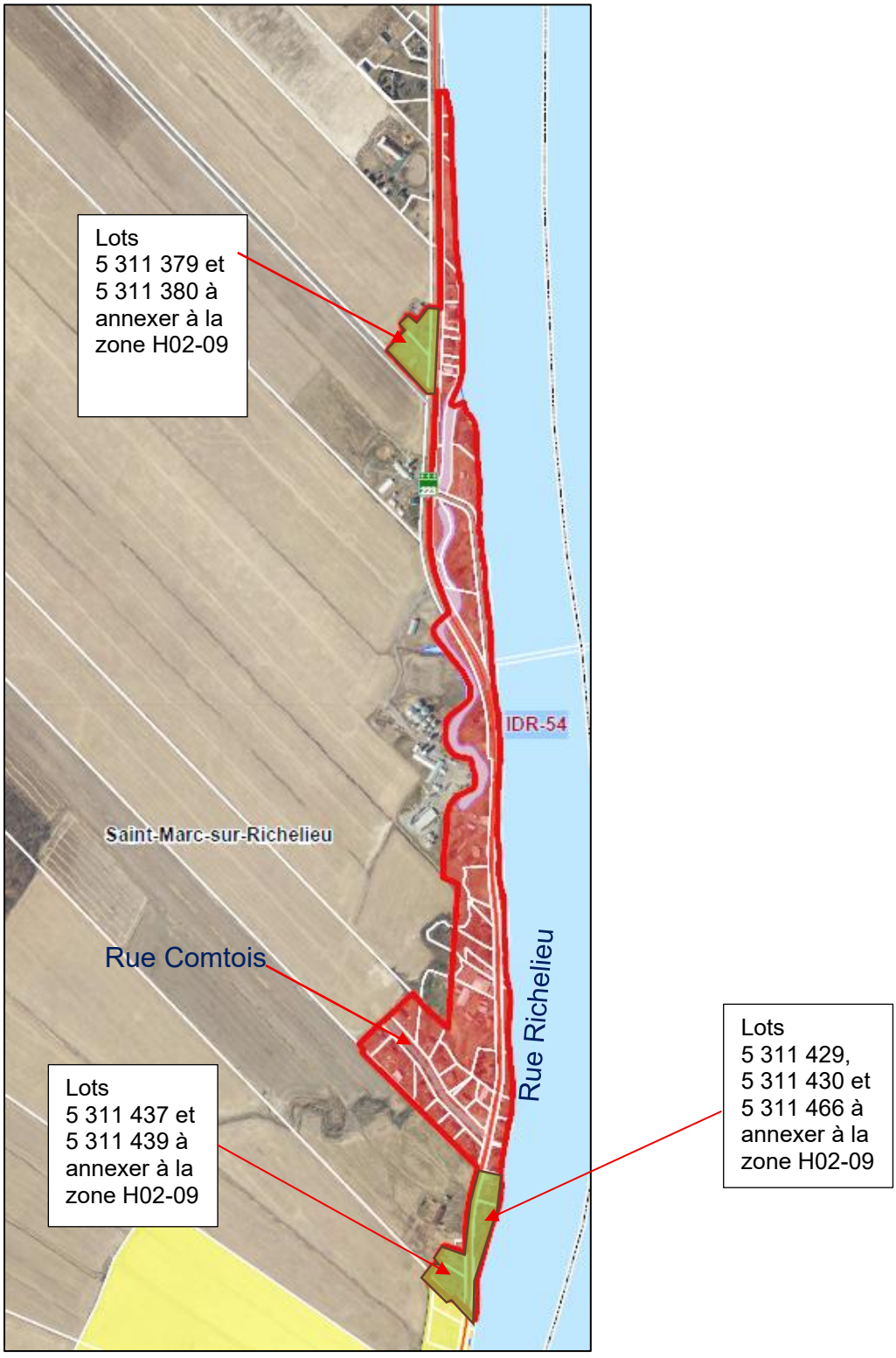
Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE

ZONE H02-09 :

Limites actuelles de la zone H02-09 par rapport aux zones A02-07 et A02-08 :

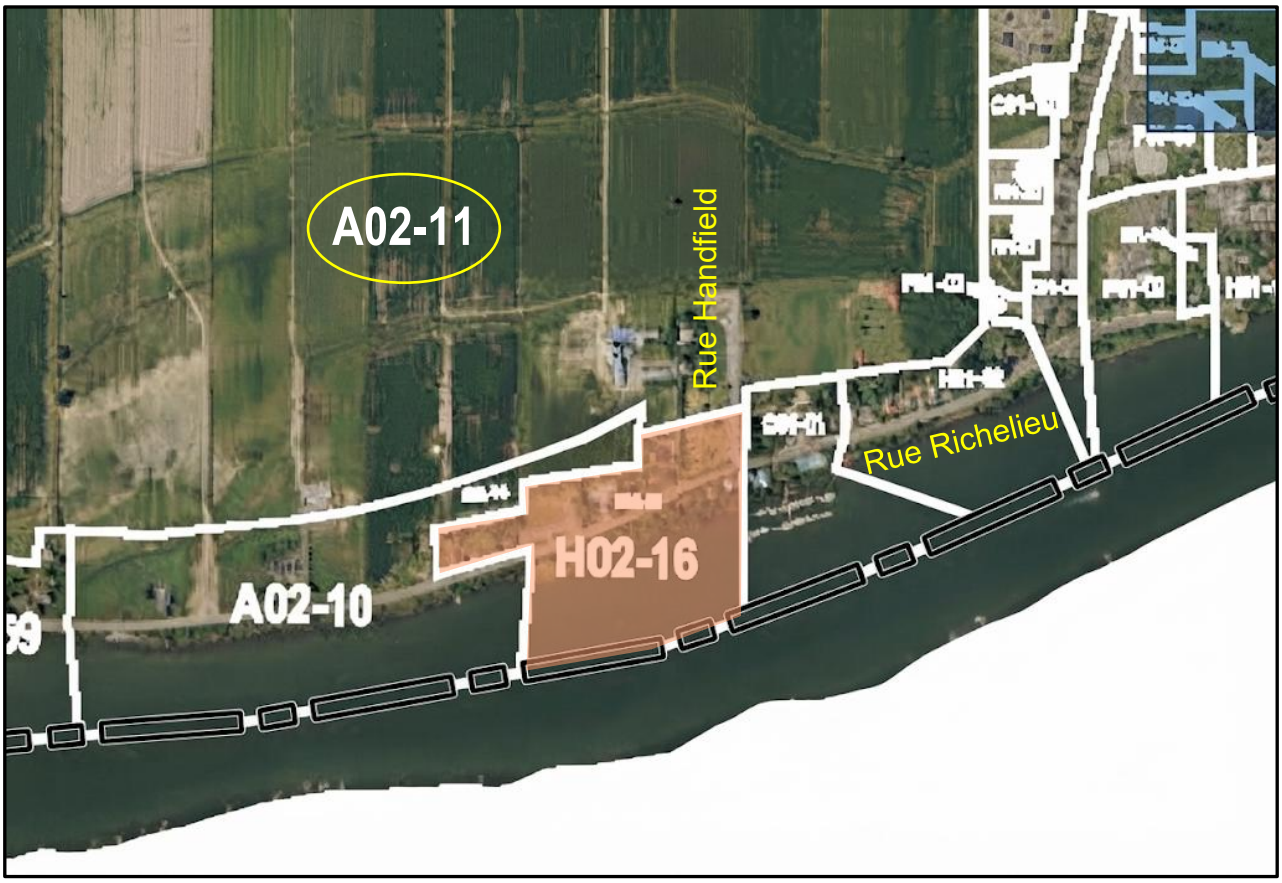


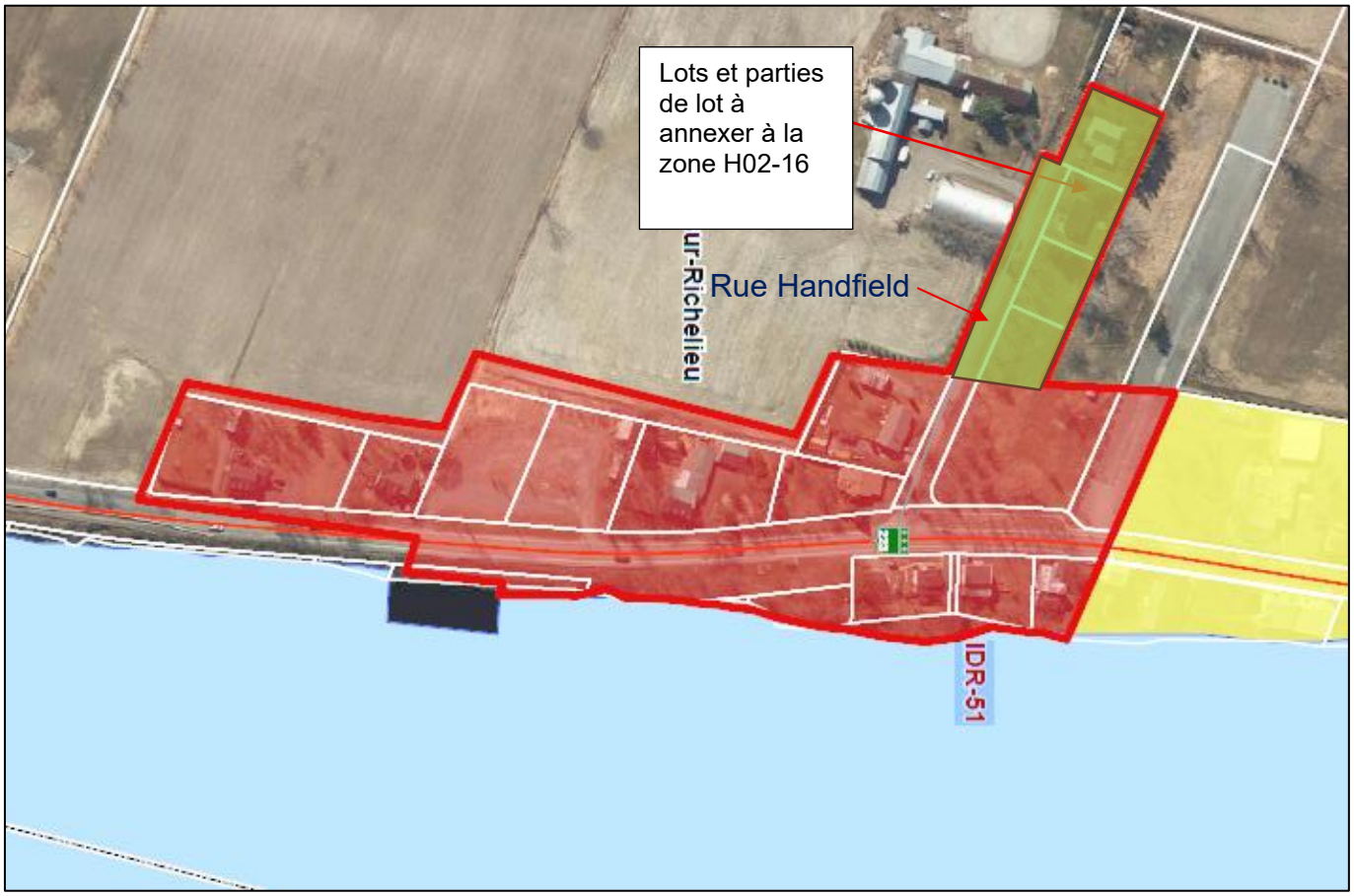


La zone H02-09 sera agrandi à même les zones A02-07 et A02-08 par l'annexion des lots : 5 311 379, 5 311 380, 5 311 429, 5 311 430, 5 311 437, 5 311 439 et 5 311 466, afin de respecter les limites de l'îlot déstructuré IDR-54.

ZONE H02-16 :

Limites actuelles de la zone H02-16 par rapport à la zone A02-11 :





La zone H02-16 sera agrandi à même la zone A02-11 par l'annexion des lots : 5 311 045, 5 311 047, 5 311 048, 5 311 049 et 5 311 950, afin de respecter les limites de l'îlot déstructuré IDR-51

Rue Richelieu